

Janvier 2021

NOTICE EXPLICATIVE POUR L'UTILISATION DU FORMULAIRE DE CERTIFICATION DES COÛTS FINAUX DE PRODUCTION ET DU FINANCEMENT

1. La certification du coût final de production doit être adressée au Secrétariat d'Eurimages dans un délai de 6 mois suivant la première sortie commerciale du film et est l'une des conditions pour le versement de la dernière tranche du soutien d'Eurimages.

A partir du 1^{er} janvier 2021, les producteurs des films soutenus doivent obligatoirement utiliser le formulaire standard d'Eurimages pour l'audit du coût final de production et du financement.

2. Pour les films soutenus jusqu'en 2020, le règlement du soutien à la coproduction donne la possibilité à Eurimages d'exiger au cas par cas l'utilisation d'un formulaire standard pour la certification du coût final de production, mais cette exigence n'est pas systématique. Les producteurs restent libres d'utiliser ce formulaire s'ils le souhaitent.
3. **L'article 5.2.2** du règlement de programme de soutien à la coproduction applicable depuis le 1^{er} janvier 2021 précise que :

La deuxième tranche, représentant 30% du montant total du soutien, est due :

- a) Dans le cas d'un soutien sous la forme d'une subvention non remboursable, après [...] réception et approbation par Eurimages d'un rapport du coût total de production définitif et du financement de chaque coproducteur, ainsi que d'un rapport global du coût total de production définitif et du financement du film, présentés à l'aide des formulaires standard fournis par Eurimages et certifiés par un expert-comptable, un auditeur ou un commissaire aux comptes indépendant des sociétés de production impliquées [...].*
- b) Dans le cas d'un soutien sous la forme d'une avance sur recettes, après [...] réception et approbation par Eurimages d'un rapport du coût total de production définitif et du financement de chaque coproducteur, ainsi que d'un rapport global du coût total de production définitif et du financement du film, présentés à l'aide des formulaires standard fournis par Eurimages et certifiés par un expert-comptable, un auditeur ou un commissaire aux comptes indépendant des sociétés de production impliquées. Aux fins de l'article 7.1, les rapports finaux doivent faire référence de façon précise aux garanties de distribution, préventes et avances conclues via des accords contraignants avant l'achèvement du master numérique et au paiement de celles-ci [...].*

4. Ce formulaire standard est composé de deux parties :

a) Partie A : Situation financière certifiée du film par pays coproducteur

La partie A constitue une **certification du coût final de production et du financement correspondant dans chacun des pays coproducteurs** individuellement. Il y a donc autant de parties A complétées que de pays coproducteurs, chacune étant certifiée par un auditeur compétent dans le pays concerné.

b) Partie B : Situation financière globale du film.

La partie B établit pour l'ensemble du projet la situation globale du coût final de production et du financement correspondant. Cette partie sera de préférence complétée par l'auditeur engagé par le producteur délégué. Il ne s'agit pas pour l'auditeur concerné de certifier les dépenses et financements pour l'ensemble des pays coproducteurs mais d'effectuer une **compilation des certifications** faites dans chaque pays ressortant des différentes parties A du formulaire.

Ce formulaire () doit être mis à disposition de l'auditeur chargé de la certification des coûts de production par les producteurs afin qu'il en prenne connaissance le plus tôt possible. Il peut être téléchargé à partir du site web d'Eurimages sous « Télécharger / Documents ».

5. Le terme d'auditeur utilisé par Eurimages dans ce formulaire recouvre des notions différentes selon les pays concernés. La situation financière du film doit être certifiée par un professionnel comptable **agréé et enregistré auprès d'une organisation professionnelle et qui est autorisé et qualifié pour certifier des comptes** dans son pays d'enregistrement.

Les auditeurs ou professionnels comptables agréés pour certifier des comptes sont en règle générale affiliés à des organisations professionnelles nationales (cf. www.ifac.org/what-we-do/global-impact-map). La mention sur le formulaire du nom de l'organisation professionnelle d'affiliation et du numéro ou de la référence d'enregistrement auprès de cette organisation permet une identification claire de l'auditeur effectuant la certification.

6. En ligne avec les normes ISA (International Standards of Auditing), l'interprétation d'Eurimages en matière d'**indépendance de l'auditeur** signifie qu'il ne peut être impliqué dans aucune activité liée au projet et/ou aux entreprises concernées par le développement, la production et la distribution du film pour lequel il effectue une certification. Néanmoins, la réglementation appliquée par les fonds publics nationaux de financement du cinéma en termes d'indépendance des auditeurs peut prévaloir mais un tel cas doit être mentionné en commentaire dans le formulaire.

7. Le règlement du soutien à la coproduction d'Eurimages ne définit pas ce qu'est la **date de fin de production** au-delà de laquelle des dépenses ne peuvent plus être considérées comme liées à la production du film. Il revient à l'auditeur d'indiquer la date retenue au §4.1 de la partie A en fonction des réglementations ou législations applicables au film dans les pays concernés. A défaut, la date de la première en salles sera retenue. Il est rappelé qu'au regard d'Eurimages, les frais de distribution, de promotion du film ne sont pas considérés comme des dépenses de production.

8. Eurimages recommande l'utilisation du modèle de budget de production résumé disponible sur son site web (rubrique « [Télécharger / Documents](#) »). L'utilisation d'un même modèle de budget au §4.3 de la partie A pour l'ensemble des pays coproducteurs facilitera la compilation des données dans la partie B du formulaire.
9. Les tableaux figurant aux §4.4 et §4.5 de la partie A permettent d'inclure dans le coût de production les contributions non-matérielles ainsi que les dépenses engagées mais encore impayées à la date de fin de production indiquée au §4.1 de la partie A. Ces informations doivent être analysées en regard des éléments mentionnés dans le plan de financement final du film.
10. Les éléments de financement mentionnés au §5.1 de la partie A sont ceux payés ou provisionnés dans les comptes de la société pour laquelle la certification est établie.
11. Le §5.2 de la partie A ne s'applique qu'aux projets pour lesquels le soutien prend la forme d'une avance sur recettes. Ce tableau permettra au Secrétariat d'Eurimages d'établir la liste des garanties de distribution et préventes acceptées en financement et ainsi en exclusion des recettes dans le cadre des règles du remboursement du soutien du Fonds.
12. L'auditeur a la possibilité d'indiquer ses commentaires dans le cadre du §6.
13. La partie B du formulaire consiste à compiler les certifications par pays coproducteurs. L'auditeur établissant cette partie B n'engage pas sa responsabilité sur les certifications effectuées par ses confrères dans les autres pays.
14. Le Secrétariat d'Eurimages est disponible pour répondre aux questions des producteurs et auditeurs concernant ce formulaire et la certification des coûts et financements. A cette fin, merci de contacter le chargé de projet en charge du film concerné.
